



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** 29 rue Émile Masset Thorembais Belgique

📄 **Type de contrôle:** Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 **Date du contrôle:**
06/01/2025

📅 **Prochaine visite avant le:**
06/01/2026

👤 **Agent-visiteur:**
Thomas Herfurth

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Wauters Quentin
Adresse	Rue Adjudant Kumps 25, 1495 Mellery, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	29 rue Émile Masset
Adresse	29 rue Émile Masset Thorembais Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	29 rue Émile Masset Thorembais Belgique
Code EAN	
Numéro de compteur	4357939 + 8089199 (exclusif nuit)
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	4357939 + 8089199 (exclusif nuit)
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	3 x 400 V + N
Protection générale	25A + 40A (exclusif nuit) 4P
Protection maximale admissible	40A 4P
Nombre de tableaux	5
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	10
Description de l'installation	Tarif jour : 1x diff 4p 40A 300mA type AC 1x diff 4p 40A 30mA type AC 11x minijump 2p 20A - 2,5 6x minijump 2p 10A - 1,5 4x minijump 2p 16A - 2,5 Tarif nuit : 1x diff 4p 63A 300mA 4x minijump 3p 16A 1x minijump 2p 16A

Tableau(x) électrique(s)



Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-039/6360088

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielle	NOK
Test BP du DDR	NOK
ΔI_n	NOK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	10
Isolement (M Ω)	1,32 (jour) + 0,21 (exclusif nuit)
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
A. Isolement		
	La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.
C. Liaisons équipotentielle		
	Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
E. Schémas		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
	(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.
G. Conducteur de protection		
	Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.	L1: 5.3.5.2.

- Le test d'un différentiel n'est pas concluant (bouton test ne fonctionne pas).
- Le test de la boucle de défaut n'est pas concluant.
- Les différentiels sont de type AC.
- Continuité prise frigo à vérifier (pas de continuité sur la charnière).
- Un/ des câbles n'est/ne sont pas fixé(s) correctement.
- Le degré IP du matériel électrique n'est pas conforme (prise abîmée).
- Le test d'un différentiel n'est pas concluant (bouton test ne fonctionne pas).
- Le test de la boucle de défaut n'est pas concluant.
- Les différentiels sont de type AC.
- Continuité prise frigo à vérifier (pas de continuité sur la charnière).
- Un/ des câbles n'est/ne sont pas fixé(s) correctement.
- Le degré IP du matériel électrique n'est pas conforme (prise abîmée).

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6



Libellé	Référence
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.	RDE18
L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).	RDE19

- Le différentiel du tableau exclusif nuit n'a pas pu être testé car l'installation est hors tension.
- Broche de terre à connecter à la terre : prise meuble salle de bain



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

Thomas Herfurth

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes



Tableau 1

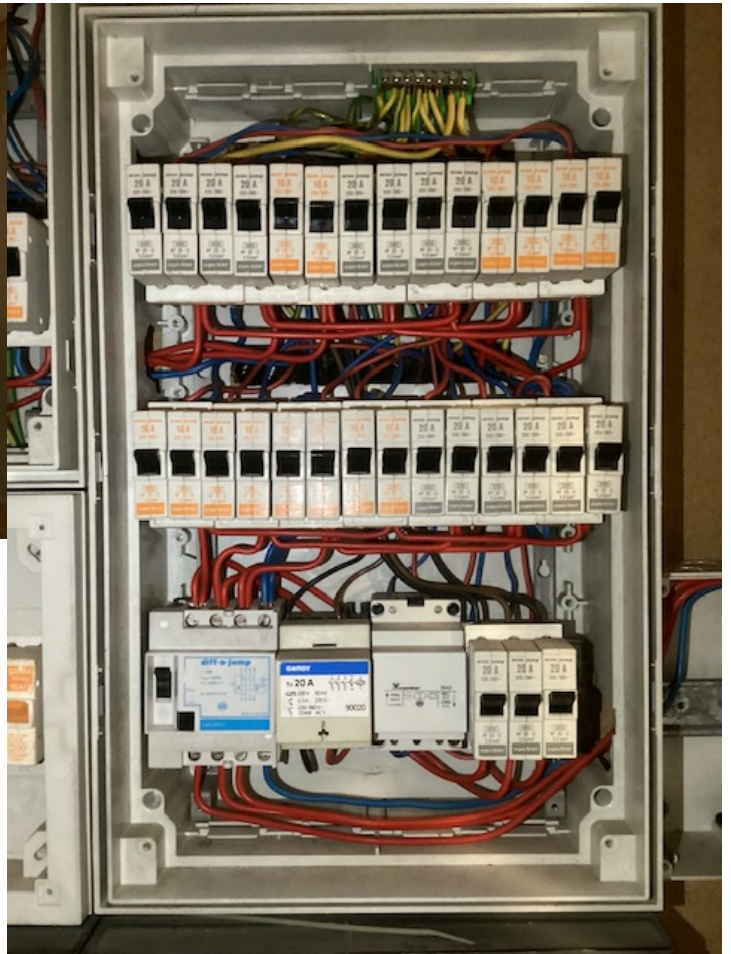


Tableau 2